



## **ALERTE RESTRICTION D'EAU**

Le Département de Seine & Marne a pris, par arrêté préfectoral n°AP-2020-DDT-SEPR-191 du 2 septembre 2020, des mesures de limitation provisoire de certains usages de l'eau.

La commune de Bourron-Marlotte est placée au niveau de restriction « **vigilance** ». C'est pourquoi nous faisons appel à votre civisme en limitant votre consommation d'eau.

En conséquence, nous vous rappelons qu'il est **interdit** de laver des véhicules, d'arroser les pelouses, les massifs floraux entre **8h00** et **20h00**, de remplir des piscines privées et des plans d'eau.

Nous vous sensibilisons également, sur un arrosage raisonné des jardins potagers.

Nous comptons sur votre compréhension et vous souhaitons de très bonnes vacances.